

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-25 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01.01.2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29.04.2019,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 – VOLK Nathalie	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe 8° (anc. au 08.10.2018)	01.03.2019
2 – DI BIANCHI Murielle	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe 7° (anc. au 18.02.2018)	01.05.2019

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée aux intéressés, et transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nans-les-Pins, le 29 avril 2019.

Le Maire,


Notifié le3.0.AVR..2019.....

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-25 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29.04.2019,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 -	BOUFFIER Aline	ASEM Principal de 2 ^{ème} classe 7° (au 11.12.18)	01.03.2019
2 -	BLAZEK Monique	ASEM Principal de 2 ^{ème} classe 7° (au 11.06.18)	01.05.2019

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée à l'intéressée, et transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nans-les-Pins, le 29 avril 2019.

Le Maire,
Christine LOPEZ.



Notifié le3.0.AVR. 2019.....

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-25 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01.01.2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du Patrimoine,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29.04.2019,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 – GELLER Isabelle	Adjoint du Patrimoine 8° (au 09.01.18)	01.01.2019

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée à l'intéressée, et transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nans-les-Pins, le 29 avril 2019.

Notifié le3.0.AVR.2019.....



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-25 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29.04.2019,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 -	DESTERNES Pascal	Adjoint technique territorial 10° (anc. au 14.10.18)	01.01.2019

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée à l'intéressé, et transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nans-les-Pins, le 29 avril 2019.

Le Maire,
Pierrette LOPEZ.



Notifié le 3 0 AVR. 2019